



Résolution n° 1

GA-2025-93-RES-01

Objet : Accord général relatif aux privilèges et immunités de l'OIPC - INTERPOL

L'Assemblée générale de l'OIPC - INTERPOL, réunie en sa 93^{ème} session à Marrakech (Maroc) du 24 au 27 novembre 2025,

RAPPELANT qu'aux termes de l'article 30 du Statut d'INTERPOL, chaque Membre de l'Organisation fera son possible pour accorder au secrétaire général et au personnel toutes les facilités pour l'exercice de leurs fonctions,

RAPPELANT ÉGALEMENT que l'article 31 du Statut dispose que « [p]our atteindre ses objectifs, l'Organisation a besoin de la coopération constante et active de ses Membres qui devront faire tous les efforts compatibles avec la législation de leur pays pour participer avec diligence à ses activités »,

RAPPELANT EN OUTRE que, lors de sa 92^{ème} session (Glasgow (Royaume-Uni), 4 - 7 novembre 2024), l'Assemblée générale a approuvé, par sa résolution GA-2024-92-RES-01, la création d'un comité de rédaction chargé d'élaborer le texte définitif de l'Accord général relatif aux privilèges et immunités de l'OIPC - INTERPOL, et a invité le Secrétariat général à lancer un appel à candidatures auprès des pays membres et à désigner les membres du comité de rédaction, celui-ci devant être composé de 12 personnes, à raison de trois pour chacune des quatre régions d'INTERPOL que sont l'Afrique, les Amériques, l'Asie et l'Europe,

RAPPELANT PAR AILLEURS que, par sa résolution GA-2024-92-RES-01, l'Assemblée générale a demandé au Secrétariat général d'informer régulièrement le Comité exécutif des progrès réalisés par le comité de rédaction et de rendre compte de l'avancée des travaux à l'Assemblée générale réunie en sa 93^{ème} session, notamment en ce qui concerne le texte définitif du projet d'Accord général relatif aux privilèges et immunités de l'OIPC - INTERPOL,

NOTANT que, conformément à la résolution GA-2024-92-RES-01, le Secrétariat général a reçu 26 candidatures, sélectionné 12 experts pour le comité de rédaction et organisé la première réunion de celui-ci le 17 février 2025,

EXPRIMANT SA PROFONDE GRATITUDE aux ministères des Affaires étrangères de l'Autriche, du Bangladesh, du Brésil, de l'Équateur, de l'Éthiopie, de la Jamaïque, du Koweït, des Maldives, de la Namibie, du Nigéria, de la Pologne et de la Serbie pour avoir désigné certains de leurs plus brillants et plus éminents experts du droit international public pour siéger au comité de rédaction,

FÉLICITANT le comité de rédaction pour avoir mené à bien, le 7 avril 2025, sa mission consistant à élaborer le texte définitif du projet d'Accord général, comme l'Assemblée générale l'en avait chargé dans sa résolution GA-2024-92-RES-01,

ESTIMANT que la reconnaissance et la garantie des privilèges et des immunités par l'ensemble des pays membres de l'Organisation serviront la mission de l'OIPC - INTERPOL, laquelle consiste à renforcer la coopération policière internationale, ainsi que la croissance continue de ses activités opérationnelles dans l'intérêt de cette mission,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport annexé, lequel fournit le cadre explicatif à l'octroi de tels privilèges et immunités à l'OIPC - INTERPOL,

PAR LA PRÉSENTE RÉSOLUTION :

1. Adopte et ouvre à la signature, à la ratification et à l'adhésion l'Accord général relatif aux privilèges et immunités de l'OIPC - INTERPOL, joint à la présente résolution.
2. Demande à l'ensemble des pays membres d'envisager de signer et de ratifier l'Accord général dans les meilleurs délais.
3. Demande au secrétaire général de rendre compte régulièrement au Comité exécutif et à l'Assemblée générale de l'état d'avancement, de l'entrée en vigueur et de la mise en œuvre de l'Accord.

Adoptée : 117 voix pour, 2 contre et 26 abstentions